

# Mise en place de l'examen automatique du droit à la bourse pour la rentrée 2024

À la rentrée 2024, les bourses de collège et de lycée pourront être attribuées automatiquement aux foyers éligibles, avec l'« examen automatique du droit à la bourse ».

La bourse de collège est une aide financière annuelle accordée sous conditions de ressources, pour permettre aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité de leur enfant (fournitures, manuels scolaires, etc.). Elle est versée en 3 fois (à chaque fin de trimestre).

Jusqu'à présent, les familles devaient obligatoirement faire une demande de bourse via le portail EduConnect ou sur format papier.

La mise en place de l'examen automatique du droit à la bourse vise à permettre à toutes les familles éligibles d'en bénéficier.

Le consentement est nécessaire pour l'examen automatique d'éligibilité

Dans le cadre de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire, vous devrez donc donner votre accord (via un formulaire qui vous sera remis ou que vous trouverez en ligne sur MBN et le site internet du collège) pour que les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale, afin que celle-ci puisse vérifier votre éligibilité à la bourse scolaire.

La campagne de déclaration des revenus perçus en 2023 a débuté le 11 avril dernier et il apparaît souhaitable de vous rappeler la nécessité de déclarer vos revenus afin de pouvoir bénéficier d'une instruction automatique et rapide de vos demandes de bourses à la rentrée 2024.

## Avantages

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser et ce jusqu'à la fin du lycée.
- ✓ Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.
- ✓ J'évite le hors délai et par conséquent, le risque de ne pas obtenir la bourse pour toute une année scolaire.

## Informations

- ✓ Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Ces informations seront reliées à celles connues du ministère des Comptes publics, via la déclaration d'impôts, et il sera ainsi possible de déterminer quelles sont les familles qui n'excèdent pas les plafonds de ressources et qui peuvent bénéficier de la bourse de collège ou de lycée.



**Les familles ayant déposé une demande de bourse via Educonnect avec autorisation d'actualisation annuelle de leurs données fiscales les années précédentes, doivent IMPÉRATIVEMENT refaire une demande de bourse pour la rentrée. En effet, à compter de la rentrée 2024, il n'y a plus de reconduction automatique de la demande pour les boursiers actuels.**

## A noter

Un simulateur du ministère de l'Éducation nationale vous permet de voir si vous êtes éligible à une bourse de lycée ou de collège, et de faire une simulation du montant pour l'année 2024-2025. Celle-ci est générée d'après votre avis d'imposition 2024 sur vos revenus 2023 :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>